

**IFAB**<sup>®</sup>  
THE INTERNATIONAL FOOTBALL ASSOCIATION BOARD



À l'attention des fédérations  
nationales de football et des  
confédérations

Circulaire n°27

# **137e Assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board**

## **Décisions**

Zurich, le 23 mars 2023  
SEC/2023-C415/bru

The International Football Association Board

Münstergasse 9, 8001 Zurich, Suisse  
Tél. : +41 (0)44 245 1886  
theifab.com

Madame, Monsieur,

La 137<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de l'International Football Association Board (IFAB) s'est tenue à Londres le 4 mars 2023, sous la direction de Debbie Hewitt, présidente de la Fédération Anglaise de Football. Les principales décisions prises lors de ladite assemblée générale sont décrites ci-dessous.

Afin d'assurer la mise en œuvre des changements aux Lois du Jeu dans les meilleurs délais et de faciliter leur traduction, toutes les modifications apportées sont détaillées dans l'annexe intitulée Amendements Lois du Jeu 2023/24, également disponible sur <https://www.theifab.com/fr/documents>.

Des versions téléchargeables du livret des Lois du Jeu 2023/24 seront prochainement disponibles sur notre site Internet. La dernière version des Lois sera également disponible à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur l'appli mobile de l'IFAB (<https://www.theifab.com/fr/logapp/>). Comme communiqué par la FIFA en juillet 2022, il a été décidé de ne plus envoyer d'exemplaires papier aux confédérations, aux fédérations et aux arbitres FIFA pour des raisons environnementales.

Toutefois, des exemplaires papier peuvent toujours être précommandés sur <https://shop.theifab.com/fr/> à compter du 23 mars, au tarif unitaire (légèrement augmenté en raison de coûts de production plus élevés) de CHF 3,50. Afin de permettre l'impression d'un nombre adéquat d'exemplaires, veuillez effectuer votre commande d'ici au **23 avril 2023**. Veuillez noter que les commandes déposées après expiration du délai indiqué peuvent entraîner des frais d'impression plus importants et ainsi une hausse potentielle du tarif unitaire.

### **1. Lois du Jeu 2023/24**

Les membres ont approuvé un certain nombre d'amendements et de clarifications aux Lois du Jeu 2023/24. Leur formulation exacte est disponible dans l'annexe susmentionnée.

Les Lois du Jeu entreront en vigueur au **1er juillet 2023**. Les compétitions débutant avant cette date peuvent adopter les changements de manière anticipée ou bien reporter la mise en application au plus tard jusqu'au début de l'édition suivante de la compétition en question.

### **Principaux changements :**

#### **Loi 11 – Hors-jeu**

Les directives permettant de distinguer les concepts d'« action délibérée » et de « déviation » publiées dans la circulaire n°26 de l'IFAB (27 juillet 2022) ont été intégrées à la Loi 11. Ces directives partent du principe qu'un joueur en position manifeste de hors-jeu ne devrait pas pouvoir être systématiquement remis en jeu lorsqu'un adversaire se déplace et touche le ballon.

#### **Loi 12 – Fautes et incorrections**

Clarification que, lorsque l'arbitre accorde un penalty en cas d'infraction d'un joueur de l'équipe qui défend disputant la possession du ballon à son adversaire (excluant les situations où celui-ci tient, tire ou pousse un adversaire, ou lorsqu'il lui est impossible de jouer le ballon), la sanction est la

---

même que pour une infraction d'un joueur essayant de jouer le ballon ; à savoir, si l'infraction perturbe ou stoppe une attaque prometteuse – pas d'avertissement (pas de carton jaune) ; si l'infraction annihile une occasion de but manifeste – avertissement (carton jaune).

### **Loi 14 – Penalty**

Le gardien ne peut distraire abusivement le tireur, par exemple en retardant l'exécution du penalty ou en touchant les poteaux, la barre transversale ou les filets.

### **Autres changements et clarifications**

Les autres modifications et clarifications approuvées pour intégration aux Lois du Jeu 2023/24 sont détaillées dans l'annexe susmentionnée :

[http://theifab.com/downloads/lotg\\_changes\\_23\\_24\\_fr](http://theifab.com/downloads/lotg_changes_23_24_fr).

## **2. Règles du football – Lois du Jeu simplifiées**

L'IFAB a produit une version simplifiée des Lois du Jeu avec une structure plus simple et un langage plus direct que le livret officiel des Lois du Jeu. Les « Règles du football » ont été conçues pour celles et ceux qui souhaitent comprendre plus facilement les Lois, à savoir les jeunes, les potentiels nouveaux arbitres ou les arbitres occasionnels, les joueurs et les entraîneurs (notamment ceux qui passent leurs diplômes), les spectateurs et les médias. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur <https://www.footballrules.com>, où vous pourrez également trouver des versions téléchargeables (classées par sujet ou par ordre alphabétique).

## **3. Développements relatifs à l'assistance vidéo à l'arbitrage**

Les membres ont confirmé que les conversations entre les arbitres (notamment entre l'arbitre et l'arbitre assistant vidéo) ne doivent pas être diffusées ou rendues publiques « en direct ». Elles peuvent toutefois être enregistrées pour une utilisation ultérieure à des fins éducationnelles ou informatives.

Les membres ont été informés de la décision prise lors de la dernière séance de travail annuelle autorisant la réalisation de tests où l'arbitre communiquerait publiquement dans le stade ses décisions après des analyses effectuées par l'assistance vidéo à l'arbitrage. Les premiers tests se limitent aux compétitions internationales organisées par la FIFA, et la FIFA continuera à identifier les meilleures pratiques lors de ses compétitions tenues plus tard cette année, avant que d'autres compétitions ne participent à leur tour aux tests afin d'obtenir une vue d'ensemble mondiale à cet égard.

Le port de caméras et de micros reste interdit pour les joueurs, tandis que les arbitres peuvent uniquement porter des caméras dans le cadre de tests approuvés par l'IFAB.

Les tests relatifs à la solution d'assistance vidéo à l'arbitrage simplifiée (*VAR light*) ont été positifs et le protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage des Lois du Jeu 2023/24 a été adapté afin de préciser que ce nouveau système ne nécessite pas d'opérateur vidéo. A également été présenté un nouveau système d'assistance vidéo pensé pour être mis à disposition de l'ensemble du football mondial.

---

---

D'autres développements potentiels ont fait l'objet de discussions et il a été convenu qu'après six ans de mise en œuvre fructueuse, il était désormais opportun d'analyser le protocole avec les parties prenantes afin d'identifier de potentiels domaines d'amélioration.

#### **4. Commotions / blessures à la tête**

Les membres ont reçu des informations sur les tests relatifs aux remplacements permanents pour commotion cérébrale (<https://www.theifab.com/fr/laws/latest/concussion-substitutes/>).

Il a été convenu que les tests se poursuivraient sans établir de limite de temps à cet égard, car une plus grande quantité de données est nécessaire afin d'évaluer leur efficacité.

Il a également été convenu que les tests portant sur des remplacements temporaires pour commotion cérébrale ne seraient pas mis en place à ce stade, mais qu'ils resteraient à l'étude.

La Fédération Anglaise de Football a fait le point sur les tests, approuvés par l'IFAB, portant sur l'interdiction du jeu de tête en compétition pour les joueurs U-12 pour lesquels le jeu de tête a déjà été interdit ou restreint à l'entraînement.

#### **5. Augmentation du temps de jeu / réduction du temps perdu**

Les membres ont discuté de l'importance d'augmenter le temps de jeu effectif et de réduire les pertes de temps, conscients que les arrêts de jeu (qui permettent aux joueurs de récupérer) font partie du football.

La FIFA a fait le point sur le calcul plus strict et précis du temps additionnel pendant la Coupe du Monde de la FIFA 2022. La **Loi 7 – Durée d'un match** a été amendée afin de souligner l'importance de prendre en compte le temps « perdu » par les célébrations de but.

Les membres ont également convenu que l'approche plus stricte concernant le calcul du temps additionnel devrait être adoptée par les organisateurs de compétition du monde entier, étant donné que son application garantirait à toutes les équipes des conditions équivalentes en termes de temps de jeu effectif.

#### **6. Respect des arbitres, des joueurs et des officiels d'équipe**

Les membres ont convenu de continuer à se concentrer sur le comportement des joueurs et d'explorer les moyens de traiter les arbitres et les autres participants avec plus de respect. Les membres ont confirmé la recommandation de la séance de travail annuelle de constituer un groupe de travail réunissant les parties prenantes de tous les niveaux et secteurs du football.

La Fédération Anglaise de Football a fait le point sur le début de tests limités, approuvés par l'IFAB, dans le football de base, où les arbitres portent des caméras pour enregistrer les comportements inappropriés. Idéalement, cette mesure pourrait dissuader de tels comportements.

---

## **7. Processus décisionnel et application des Lois du Jeu**

L'assemblée générale annuelle a confirmé que les Statuts de la FIFA exigent des confédérations et des fédérations de football qu'elles fassent en sorte que les matches se disputent conformément aux Lois du Jeu.

Les tests portant sur l'adaptation des Lois du Jeu (y compris le protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage) ne peuvent être autorisés en match sans l'accord préalable de l'IFAB.

De plus amples détails seront bientôt publiés, notamment la procédure de demande d'approbation pour de potentiels tests portant sur l'adaptation des Lois du Jeu.

## **8. Autres points**

Les membres ont approuvé le budget 2024, les amendements aux statuts de l'IFAB et la composition des groupes consultatifs Football et Technique.

Un rapport a été présenté sur les tests – pour le moment limités – portant sur une potentielle approche différente du hors-jeu et il a été convenu qu'aucune suite ne serait donnée à la proposition visant à remplacer les rentrées de touche à la main par des rentrées de touche au pied.

L'IFAB apprécie énormément le soutien et les nombreuses suggestions du monde du football, qui permettent aux Lois du Jeu d'évoluer pour rendre le football encore plus juste, accessible et agréable, de la base à l'élite.

Nous poursuivrons nos consultations avec les parties prenantes du monde entier afin de garantir que les Lois du Jeu continuent de promouvoir et de protéger l'équité et l'intégrité du football sur le terrain.

Nous vous remercions de votre coopération et nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement, The IFAB



Lukas Brud Secrétaire

Copie à :                      FIFA  
Pièces jointes mentionnées

# Résumé des modifications des Lois du Jeu

## **Loi 3 – Joueurs**

- Clarification concernant la présence de personne(s) supplémentaire(s) sur le terrain lorsqu'un but est marqué

## **Loi 6 – Autres arbitres**

- L'arbitre assistant de réserve est désormais habilité à assister l'arbitre de la même manière que les autres arbitres de terrain

## **Loi 7 – Durée d'un match**

- Les célébrations de but sont indiquées dans un point distinct parmi la liste des situations occasionnant une perte de temps que l'arbitre doit compenser

## **Loi 10 – Issue d'un match**

- Clarification que, tout comme pour les joueurs, les mises en garde ou avertissements reçu(e)s par les officiels d'équipe ne sont pas pris(es) en compte lors de la séance de tirs au but

## **Loi 11 – Hors-jeu**

- Clarification des directives permettant de distinguer les « actions délibérées » des « déviations », tel que souligné dans la circulaire n°26 (juillet 2022)

## **Loi 12 – Fautes et incorrections**

- Clarification que, lorsque l'arbitre accorde un penalty en cas d'infraction d'un joueur de l'équipe qui défend disputant le ballon à son adversaire (excluant les situations où celui-ci tient, tire ou pousse un adversaire, ou lorsqu'il lui est impossible de jouer le ballon), la sanction imposée doit être

# Amendements Lois du Jeu 2023/24

équivalente à celle pour un joueur essayant de jouer le ballon ; à savoir, si l'infraction perturbe ou stoppe une attaque prometteuse – pas d'avertissement (pas de carton jaune) ; si l'infraction annihile une occasion de but manifeste – avertissement (carton jaune)

#### **Loi 12 – Fautes et incorrections**

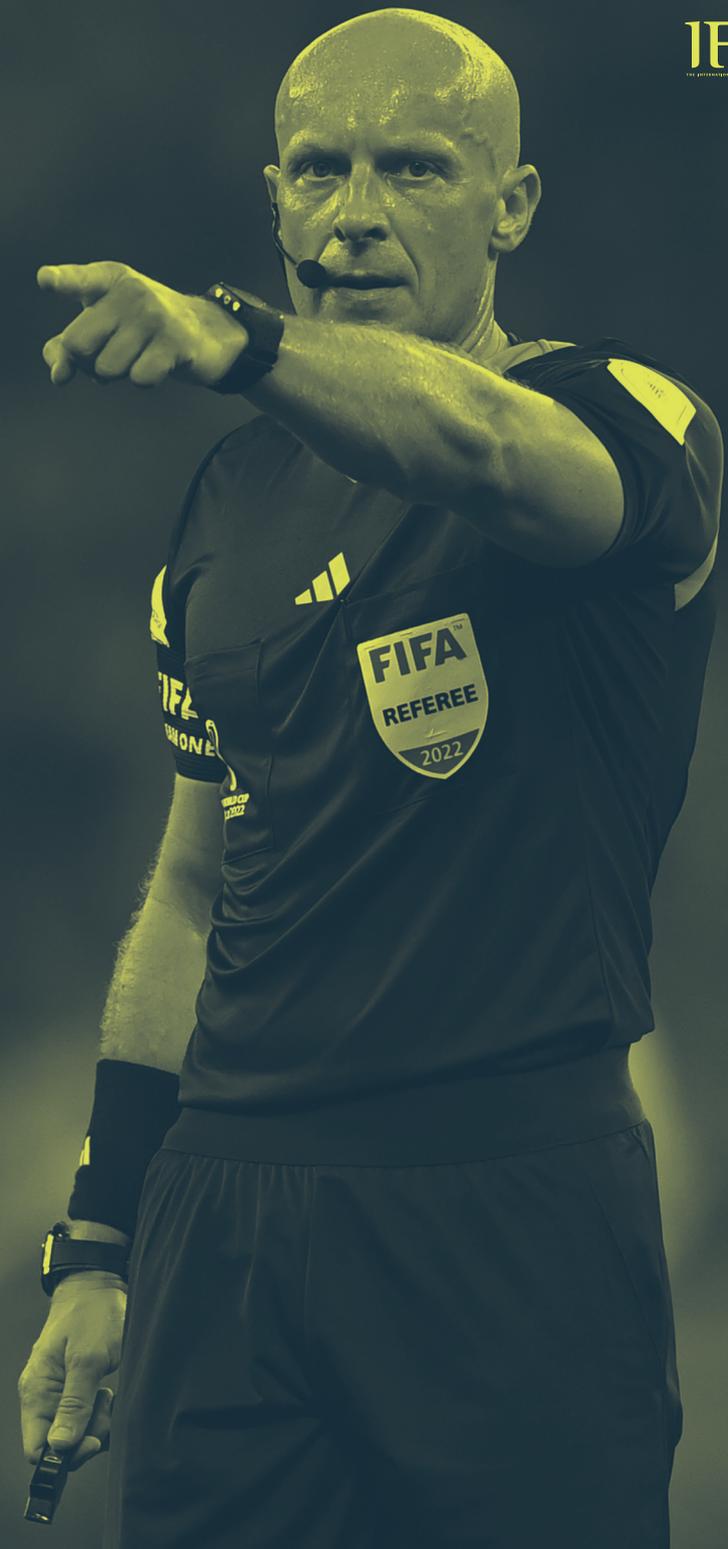
- Clarification que l'entraîneur principal présent dans la surface technique ne peut pas être sanctionné en cas d'infraction commise par un joueur non identifié

#### **Loi 14 – Penalty**

- Le gardien ne peut agir de manière à distraire abusivement le tireur, par exemple en retardant l'exécution du penalty ou en touchant les poteaux, la barre transversale ou les filets

#### **Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage**

- Confirmation que la solution d'assistance vidéo à l'arbitrage simplifiée (*VAR Light*) ne nécessite pas de technicien vidéo



# Détails des modifications des Lois du Jeu

Les changements apportés aux Lois du Jeu pour cette édition 2023/24 sont détaillés ci-dessous. À chaque modification, le précédent énoncé (si approprié) ainsi que l'énoncé nouveau/modifié/ajouté sont indiqués, suivis d'une explication.

## Légende

Les principales modifications des Lois sont soulignées et indiquées en jaune dans la marge.

Les principaux changements stylistiques, rédactionnels et terminologiques propres au français sont soulignés, mais pas indiqués dans la marge.

## Loi 3 – Joueurs

### 9. But marqué avec personne supplémentaire sur le terrain

#### Texte ajouté

Si, après qu'un but est marqué, l'arbitre se rend compte avant la reprise du jeu qu'une personne supplémentaire était sur le terrain au moment où le but a été marqué et que cette personne a interféré avec le jeu :

- l'arbitre doit refuser le but si la personne supplémentaire était :
  - un joueur, un remplaçant, un joueur remplacé, un joueur exclu ou un officiel de l'équipe qui a marqué le but ; le jeu doit reprendre par un coup franc direct à l'endroit où se trouvait la personne supplémentaire ;
  - un agent extérieur ayant interféré avec le jeu à moins que le but ait été marqué comme décrit ci-dessus dans « Personne supplémentaire sur le terrain » ;
- l'arbitre doit valider le but si la personne supplémentaire était :
  - un joueur, un remplaçant, un joueur remplacé, un joueur exclu ou un officiel de l'équipe qui a encaissé le but ;
  - un agent extérieur n'ayant pas interféré avec le jeu.

#### Explication

Clarification que l'arbitre doit uniquement prendre des mesures contre une personne supplémentaire présente sur le terrain lorsqu'un but est marqué si cette personne a interféré avec le jeu. La Loi n'exige pas que l'arbitre pénalise un empiètement sur le terrain si cela n'a pas d'incidence sur le jeu.

## Loi 6 – Autres arbitres

#### Texte amendé

D'autres arbitres (deux arbitres assistants, un quatrième arbitre, deux arbitres assistants supplémentaires, un arbitre assistant de réserve, un arbitre assistant vidéo et au moins un adjoint à l'arbitre assistant vidéo) peuvent être désignés pour officier lors d'un match. Ils aident l'arbitre principal à contrôler le match conformément aux Lois du Jeu, mais la décision définitive est toujours prise par l'arbitre.

L'arbitre, les arbitres assistants, le quatrième arbitre, les arbitres assistants supplémentaires et l'arbitre assistant de réserve sont appelés arbitres « de terrain ». (...)

~~À l'exception de l'arbitre assistant de réserve, les~~ Les autres arbitres de terrain aident l'arbitre à prendre des décisions concernant des fautes et les infractions lorsqu'ils ont un meilleur angle de vue que l'arbitre (...)

#### Explication

Le recours à des arbitres assistants de réserve étant de plus en plus répandu, il est par conséquent logique qu'ils puissent assister l'arbitre de la même manière que les autres arbitres « de terrain ».

## Loi 7 – Durée d'un match

### 3. Récupération des arrêts de jeu

#### Texte amendé

L'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser le temps de jeu perdu occasionné par :

- les remplacements ;
- (...)
- les célébrations de but ;
- toute autre cause, y compris tout retard important dans la reprise du jeu (par exemple en cas d'interférence d'un agent extérieur ~~célébration d'un but~~).

#### Explication

Les célébrations de but seront dorénavant listées séparément afin de souligner qu'elles génèrent souvent une grande quantité de temps perdu, qui doit être compensée par l'arbitre.

## Loi 10 – Issue d'un match

### 2. Tirs au but

#### Texte amendé

Les tirs au but sont exécutés après la fin d'un match et, sauf dispositions contraires, les Lois du Jeu doivent être appliquées. Un joueur qui a été exclu durant le match ne peut prendre part aux tirs au but ; les mises en garde ou avertissements reçus par les joueurs ou les officiels d'équipe durant le match ne sont pas pris en compte lors de la séance de tirs au but.

#### Explication

Clarification que, tout comme pour les joueurs, les mises en garde ou avertissements reçu(e)s par les officiels d'équipe ne sont pas pris(es) en compte lors de la séance de tirs au but.

## Loi 11 – Hors-jeu

### 2. Infraction de hors-jeu

#### Texte ajouté

(...)

Un joueur en position de hors-jeu qui reçoit un ballon joué délibérément\* par un adversaire, y compris de la main ou du bras, n'est pas considéré comme tirant un quelconque avantage de sa position, sauf en cas de sauvetage délibéré par un adversaire.

\*Une « action délibérée » (à l'exception des mains intentionnelles) désigne une situation où le ballon est à distance de jeu et un joueur essaye de :

- passer le ballon à un coéquipier ;
- prendre possession du ballon ; ou
- dégager le ballon (du pied ou de la tête, par exemple).

Quelle que soit l'issue de la passe, de la tentative de prise de possession du ballon ou du dégagement par le joueur ayant le contrôle du ballon, le joueur a effectué une « action délibérée ».

Les critères suivants peuvent permettre, selon les cas, d'établir qu'un joueur avait le contrôle du ballon et que, par conséquent, il peut être considéré qu'il a effectué une « action délibérée » :

- le ballon avait parcouru une certaine distance et le joueur le voyait clairement ;
- le ballon ne se déplaçait pas rapidement ;
- la direction du ballon était prévisible ;
- le joueur avait le temps d'organiser ses gestes, c'est-à-dire qu'il ne s'agissait ni d'une intervention réflexe (saut, extension d'un membre, etc.), ni d'un mouvement entraînant le contrôle – même limité – du ballon ;
- un ballon à terre est plus facile à jouer qu'un ballon aérien.

#### Explication

Cette formulation supplémentaire clarifie les directives permettant de distinguer les concepts de « action délibérée » et de « déviation » en partant du principe qu'un joueur en position manifeste de hors-jeu ne devrait pas pouvoir être systématiquement remis en jeu lorsqu'un adversaire se déplace et touche le ballon. Cette formulation a été publiée dans la circulaire n°26 de l'IFAB (juillet 2022).

**Loi 12 – Fautes et incorrections :****3. Approche disciplinaire****Texte ajouté**

(...)

**Avertissements pour comportement antisportif**

Un joueur doit être averti pour comportement antisportif notamment s'il :

- (...)
- touche le ballon de la main pour perturber ou stopper une attaque prometteuse ;
- commet toute autre infraction pour perturber ou stopper une attaque prometteuse, sauf lorsque l'arbitre accorde un penalty pour une faute où le joueur a tenté de jouer le ballon ou a disputé la possession du ballon ;
- annihile une occasion de but manifeste de l'adversaire en commettant une faute avec intention de jouer le ballon ou de disputer la possession du ballon et si l'arbitre accorde un penalty ;

**Empêcher de marquer un but ou annihiler une occasion de but manifeste**

Si un joueur commet une faute contre un adversaire pour annihiler une occasion de but manifeste et que l'arbitre accorde un penalty, le joueur fautif est averti s'il a tenté de jouer le ballon ou disputé la possession du ballon ; dans toutes les autres circonstances (par exemple tenir, tirer ou pousser, aucune possibilité de jouer le ballon, etc.), le joueur fautif doit être exclu.

**Explication**

Il n'est pas toujours clair si une action est une tentative de jouer le ballon ou de disputer la possession du ballon (ou les deux). Lorsqu'un joueur dispute la possession du ballon, le même principe s'applique que s'il tentait de jouer le ballon.

**Loi 12 – Fautes et incorrections****3. Approche disciplinaire****Texte ajouté**

(...)

**Officiels d'équipe**

Si une infraction est commise par une personne présente dans la surface technique (remplaçant, joueur remplacé, joueur exclu ou officiel d'équipe) et que la personne fautive ne peut pas être identifiée, c'est l'entraîneur principal qui recevra la sanction.

**Explication**

Clarification que l'entraîneur principal ne peut être sanctionné que pour une infraction commise par une personne non identifiée prenant place ou se trouvant dans la surface technique. Cela ne s'applique pas aux infractions commises par un joueur non identifié.

**Loi 14 – Penalty****1. Procédure****Texte ajouté**

(...)

Le gardien de but doit rester sur sa ligne de but, face au tireur, et entre les poteaux et ne toucher ni les poteaux ni la barre transversale ni les filets de but avant que le tir soit effectué. Le gardien ne peut distraire abusivement le tireur, par exemple en retardant l'exécution du penalty ou en touchant les poteaux, la barre transversale ou les filets.

**Explication**

Clarification que le gardien doit veiller à respecter le jeu et l'adversaire en évitant de distraire abusivement le tireur.

## Protocole d'assistance vidéo à l'arbitrage

### 3. Dispositions pratiques

#### Texte amendé

L'utilisation de l'assistance vidéo à l'arbitrage dans un match requiert les dispositions pratiques suivantes :

- L'arbitre assistant vidéo regarde la rencontre dans la salle de visionnage ; il est assisté par un ou plusieurs adjoint(s) ~~et un technicien vidéo~~.
- Suivant le nombre de caméras (et d'autres considérations), il peut y avoir plus d'un adjoint de l'arbitre assistant vidéo, ainsi qu'un ou plusieurs ~~ou plus d'un~~ technicien(s) vidéo.

(...)

#### Explication

La formulation amendée reflète l'introduction de la solution d'assistance vidéo à l'arbitrage simplifiée, qui ne requiert pas de technicien vidéo.

